

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 19 Janvier 2021
Extrait du registre des délibérations

n° 2021-01-19-02

Date de la convocation	L'an deux mil vingt, le dix neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.																				
15/01/2021																					
Convoqués : 23	Étaient présents : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Corinne ROSE, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL, Paulo MARCELO, Marylène FRANZ, Tristan DASSONVILLE																				
Présentes : 18	Étaient représentés : Christine BOURDELLE PATRICE par Sonia DOUAY, Sébastien VILLAIN par Catherine WANTIEZ, Vincent DAINE par Nicolas BLIN, Karine PAGEAU par Paulo MARCELLO																				
Représentés : 4	Était absent : Frédéric PINOIT																				
Absents : 1	Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance																				
OBJET :	Les salaires des saisonniers des pédalos ont toujours été supportés par le budget principal de la commune. Il y a donc lieu de faire le remboursement des salaires par le budget annexe de l'exercice 2019 et 2020 de la manière suivante :																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Fonctionnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C/6218 – Autre personnel extérieur</td> <td>20 231,40</td> <td>C/65888 – Autres</td> <td>-20 231,40</td> </tr> <tr> <td align="right">Total</td> <td>20 231,40</td> <td align="right">Total</td> <td>- 20 231,40</td> </tr> </tbody> </table>	Fonctionnement				C/6218 – Autre personnel extérieur	20 231,40	C/65888 – Autres	-20 231,40	Total	20 231,40	Total	- 20 231,40								
Fonctionnement																					
C/6218 – Autre personnel extérieur	20 231,40	C/65888 – Autres	-20 231,40																		
Total	20 231,40	Total	- 20 231,40																		
Finances	Suite au contrôle de l'exercice 2019, une anomalie est ressortie. Les subventions perçus par le conseil régional inscrites au compte 1312 ne sont pas amortissables.																				
	A la demande de notre percepteur, il conviendrait de réimputer ces sommes au compte 1322 Subvention non amortissables.																				
Budget annexe	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Investissement</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C/1312 Subventions amortissables région</td> <td>12 861,70</td> <td>C/1322 Subventions non amortissables région</td> <td>12 861,70</td> </tr> <tr> <td>C/1312 Subventions amortissables région</td> <td>61 242,30</td> <td>C/1322 Subvention non amortissables région</td> <td>61 242,30</td> </tr> <tr> <td align="right">Total</td> <td>74 104,00</td> <td align="right">Total</td> <td>74 104,00</td> </tr> </tbody> </table>	Investissement				Dépenses		Recettes		C/1312 Subventions amortissables région	12 861,70	C/1322 Subventions non amortissables région	12 861,70	C/1312 Subventions amortissables région	61 242,30	C/1322 Subvention non amortissables région	61 242,30	Total	74 104,00	Total	74 104,00
Investissement																					
Dépenses		Recettes																			
C/1312 Subventions amortissables région	12 861,70	C/1322 Subventions non amortissables région	12 861,70																		
C/1312 Subventions amortissables région	61 242,30	C/1322 Subvention non amortissables région	61 242,30																		
Total	74 104,00	Total	74 104,00																		
2020																					
DM 1																					
	Après avoir oui les explications le Conseil Municipal décide :																				
	- Approuve le projet de décision modificatif n°1																				
	- dit que les crédits seront prévus au budget																				
	Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents																				
	Pour copie conforme																				
	Le Maire, Pierre DURAND																				